

#PiscorFishing

4^{ème} Edition

Jeu-Concours en Ligne

Règlement

Art.1 / SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice du concours est Piscor Srl, dont le siège social est situé en Via Costantini 229 - 65026 Popoli (PE) - Italie - numéro de TVA IT0210999930681

Les références sociales de Piscor Srl sont les suivantes :

www.piscor.co - s@piscor.co - Tel 00.44.(0).12.34.34.42.03.85 - Langue : Anglais

La société organisatrice gère les suivants sites internationaux de commerce électronique :

www.piscor.it – s@piscor.it – Tél. 00.39.01.23.75.62.93 – Langue : Italien

www.piscor.fr – s@piscor.fr – Tél. 00.33.(0).17.41.80.38.8 – Langue : Français

www.piscor.be – s@piscor.be – Tél. 00.32.(0).65.68.04.98 – Langue : Français

www.piscor.com – s@piscor.com – Tél. 00.44.(0).12.34.42.03.85 – Langue : Anglais

www.piscor.co.uk – s@piscor.co.uk – Tél. 00.44.(0).12.34.42.03.84 – Langue : Anglais

www.piscor.ie – s@piscor.ie – Tél. 00.353.(0).16.53.09.87 – Langue : Anglais

www.piscor.de – s@piscor.de – Tél. 00.49.(0).30.25.55.53.80.8 – Langue : Allemand

www.piscor.at – s@piscor.at – Tél. 00.43.(0).72.09.02.14.4 – Langue : Allemand

www.piscor.es – s@piscor.es – Tél. 00.34.(0).91.14.36.89.8 – Langue : Espagnol

Art. 2 / APPELLATION

Le nom donné à ce jeu-concours est #PiscorFishing – 4^{ème} Edition

Art. 3 / PRINCIPE DU JEU

Le jeu est un tirage au sort.

Art. 4 / PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à tous les consommateurs majeurs.

Art. 5 / OBJECTIF DU JEU

Promotion et Divulgation de la Marque « Piscor »

Art. 6 / PERIODE DE VALIDITE

Le jeu débute mercredi 06 mars 2019 et se termine lundi 30 septembre 2019.

Art. 7 / EXTENSION TERRITORIALE

Il n'existe aucune limitation territoriale pour la participation au jeu.

Art. 8 / LOI APPLICABLE ET DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été rédigé conformément aux lois figurant dans le Décret Italien « Decreto del Presidente della Repubblica Italiana n. 430 del 26/10/2001 » (ci-après DPR 26/10/2001 n. 430), étant donné que le siège social de la société Piscor Srl se situe en Italie.

Tel que prévu par le DPR 26/10/2001 n. 430, ce règlement a été déposé auprès du Ministère Italien « Ministero dello Sviluppo Economico Italiano » et le procédé informatique du jeu repose sur un système de mise en mirror, permettant de collecter, en temps réel, tous les données concernant le jeu sur un serveur appartenant à Piscor et situé en Italie.

Tout référence monétaire est indiquée en € -EUR.

Pour une plus rapide conversion monétaire, il est possible d'utiliser le logiciel applicatif disponible sur la page <https://www.currency-calc.com/>.

Dans les pages de participation au concours il sera possible de retrouver également des références monétaires non indiquées en € - EUR, toutefois, dans tous les cas, il faut faire référence aux valeurs indiquées dans ce règlement, en ce qui concerne les lots à gagner.

Art. 9 / DOTATION

La dotation offerte se compose de 5 Bons d'Achat d'une valeur de 244 € - EUR (TTC), à utiliser sur tous les sites de vente en ligne de la société Piscor Srl.

Ces bons seront attribués par le tirage des noms figurant sur la liste des utilisateurs qui, pendant la période de validité du jeu, auront rempli un formulaire en ligne.

Ci-après plus de détails.

Art. 10 / MODALITES DU JEU

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. Ce jeu est accessible depuis l'une des pages dédiées, disponibles sur tous les sites de vente en ligne de la société Piscor Srl :

www.piscor.it/concorso4 – Langue : Italien

www.piscor.fr/jeuconcours4 – Langue : Français

www.piscor.be/jeuconcours4 – Langue : Français

www.piscor.com/contest4 – Langue : Anglais

www.piscor.co.uk/contest4 – Langue : Anglais

www.piscor.ie/contest4 – Langue : Anglais

www.piscor.de/gewinnspiel4 – Langue : Allemand

www.piscor.at/gewinnspiel4 – Langue : Allemand

www.piscor.es/concurso4 – Langue : Espagnol

ou depuis n'importe quelle page des sites internationaux de Piscor Srl, on se rendant aux sections dédiées au jeu-concours.

Il sera également possible de participer par Web APP et par les Pages des Médias Sociaux, gérées par Piscor Srl.

La période de validité du jeu est entre mercredi 06 mars 2019 (de 00:00 h UTC) et lundi 30 septembre 2019 (jusqu'à 23:59 h UTC).

La participation au tirage implique l'engagement du consommateur à remplir un formulaire en ligne saisissant les données suivantes :

- Prénom ;
- Nom ;
- Email ;
- Numéro de Téléphone.

Au moment de l'envoi des données, le consommateur pourra sélectionner la modalité de préférence où recevoir la validation de la participation, en choisissant parmi Email, SMS, WhatsApp, Chatbot ou d'autres modalités numériques. L'adresse email sera utilisé dans tous les cas pour confirmer la participation.

Au cas où le participant n'ai jamais complété l'inscription à l'un des sites gérés par la société Piscor Srl, au moment de la validation des données saisies pour la participation au concours, il sera automatiquement enregistré par les données saisies dans le formulaire de participation. Quant au mot de passe, il pourra, selon le cas, être choisi par le consommateur ou être généré automatiquement par le système informatique. Dans ce dernier cas, le consommateur bénéficiera de la possibilité de le changer lors du premier accès aux sites de Piscor Srl.

Confirmation de l'inscription : à la validation des données, au consommateur sera communiqué un numéro unique et progressif, dénommé ci-après *Ticket Electronique*. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les tickets électroniques envoyés aux participants ayant rempli le formulaire donné.

Le tout premier Ticket Electronique sera indiqué par le numéro 150000.

La participation au tirage est restreinte à l'utilisation d'une seule adresse email et d'un seul numéro de téléphone.

Chaque Ticket Electronique est uniquement associé aux données suivantes :

- Prénom ;
- Nom ;
- Email ;
- Numéro de Téléphone ;

par lesquelles on contactera les gagnants et leur demander l'envoi d'un papier d'identité pour leur identification. Plus de détails ci-après.

Il est entendu que la participation au jeu est subordonnée, conformément au décret législatif Italien « Decreto Legislativo Italiano 196/2003 » à l'autorisation du traitement des données personnelles pour des fins strictement liés à la gestion du jeu et à l'utilisation du seule adresse email pour d'éventuelles opérations de marketing.

Art. 11 / EXCLUSION

La société organisatrice s'autorise le droit de considérer non valides et d'annuler :

- les participations incomplètes ou erronée ;
- les participations liées à un numéro de téléphone inexistant ou non attribué ;
- les participations dont le Nom ou le Prénom du participant sont différents de ceux indiqués dans la pièce d'identité, exception faite pour d'éventuels prénoms secondaires, lesquels peuvent être omis en phase de participation ;

Art. 12 / TIRAGE AU SORT

Afin de déterminer le gagnant, la société organisatrice procédera à un tirage au sort, parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions, au plus tard jeudi 30 janvier 2020, en présence d'un notaire ou d'un huissier judiciaire chargé de vérifier la régularité du procédé.

Les numéros gagnants seront publiés sur les pages des sites de vente de la société Piscro Srl, ci-dessous indiquée :

www.piscor.it/estrazione4 – Langue : Italien

www.piscor.fr/tirage-au-sort4 – Langue : Français
www.piscor.be/tirage-au-sort4 – Langue : Français

www.piscor.com/drawing4 – Langue : Anglais
www.piscor.co.uk/drawing4 – Langue : Anglais
www.piscor.ie/drawing4 – Langue : Anglais

www.piscor.de/ziehung4 – Langue : Allemand
www.piscor.at/ziehung4 – Langue : Allemand

www.piscor.es/sorteo4 – Langue : Espagnol

Le tirage au sort sera effectué au moyen d'un Logiciel Certifié générant des Nombres Aléatoires, qui définiront ensuite les gagnants.

Le logiciel ci-dessus mentionné est accessible depuis la page internet <http://www.random.org/>, et il est certifié par l'organisme eCOGRA.

Le document d'attestation figure à la page <http://www.random.org/certification/ecogra-2009-06-25.pdf>.

Pour chaque lot, on effectuera le tirage du numéro gagnant et d'autres 2 numéros au titre de réserve, au cas où les données fournies par les gagnants s'avèrent erronées ou incomplètes, ne permettant pas de rejoindre le gagnant, ou si les gagnants n'ont pas respecté même une seule des dispositions de ce règlement.

Un même participant ne peut être tiré au sort plus d'une fois en tant que gagnant ou en tant que réserve. Par conséquent, seul le premier tirage au sort sera valable. Cela signifie que si un participant est tiré au sort pour la première fois en tant que gagnant ou réserve, il ne peut pas être tiré au sort à nouveau en tant que gagnant ou réserve pour un prix supplémentaire. Si le logiciel génère le même numéro de Ticket d'un participant pour une deuxième fois, ce tirage sera considéré comme nul et sera effectué le tirage d'un nouveau numéro.

Art. 13 / GAGNANTS

Les Tickets tiré seront corrélés de manière univoque aux données saisis au moment de l'inscription au jeu.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain exclusivement par appel téléphonique, au numéro qu'ils auront indiqué lors de l'inscription au jeu.

La société organisatrice essaiera un maximum de 5 appels sur une période de 5 jours ouvrés. Ces appels seront vidéo-enregistrés et ils seront considérés en tant qu'essai de réception de la part des gagnants.

La société organisatrice effectuera les appels à compter du septième jour à la suite du moment du tirage.

Tout au long de la période du jeu et au cours de ces 7 jours, les gagnants auront la possibilité de communiquer le changement de données erronées saisies lors de la phase d'inscription.

Ce changement devra être communiqué par courriel électronique, envoyé à l'une des adresses des sites de vente en ligne gérés par Piscor Srl, énumérés à la première page du présent règlement.

Le mail de réponse de la part de Piscor Srl attestera la mise à jours des données.

En cas de non réception de l'email, les participants devront contacter téléphoniquement le Service Clients des sites de vente de la société Piscor Srl, afin de communiquer le changement et de demander le courriel de confirmation.

Dans l'éventualité où les gagnants ne répondront pas à un des 5 appels envisagés, ils perdront leur droit de gain et ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Dans ce cas, on contactera les numéros tirés en tant que gagnants de réserve, suivant l'ordre de leur tirage, selon les modalités ci-dessus indiquées.

Une fois attesté les gagnants, leur sera demandé d'envoyer par email la copie d'un papier d'identité en cours de validité, dans 2 jours ouvrés. Cette démarche permettra à la société organisatrice d'identifier de manière univoque la correspondance des Prénoms et des Noms saisis.

Si Prénom et Nom devraient s'avérer non correspondants, le papier non valide ou expiré ou bien encore si le papier valide sera retourné après 2 jours ouvrés, le gagnant perdra son droit au gain et on contactera les gagnants de réserve, suivant l'ordre du tirage et selon les modalités déjà mentionnées.

Les Bons d'Achat offerts, seront remis aux gagnants, ayant confirmé leur acceptation au gain par l'envoi du papier d'identité, par e-mail, et il pourra être utilisé pour l'achat des produits disponibles sur les sites de la société organisatrice.

La société s'engage à remettre les gains dans 180 jours à compter du jour du tirage.

Art. 14 / Lot

Le Gros Lot du jeu est de 1220,00 € - EUR (TTC).

En tant que forme de garantie du gros lot total, lundi 11 février 2019 auprès du Caissier de l'Etat Italien « Servizio di Tesoreria dello Stato - Tesoreria Provinciale di Pescara - Italia (ID 402) », la société organisatrice a effectué un Dépôt de Garantie - ID Opération Acquit 28150146430277000521795 de 1000,00 € - EUR, soit la valeur du lot, hors taxe.

Art. 15 / Dévolution des lots

En application de la loi italienne « art. 10 comma 5 del DPR 26/10/2001 n. 430 », la société organisatrice s'engage à affecter les lots non alloués, non demandés et non retirés par les gagnants, à l'exception des lots refusés, à l'organisation sans but lucratif ci- après indiquée :

UNICEF ONLUS
Via Palestro 68
00185 Roma – Italia
Identification Fiscal 01561920586

Art. 16 / PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de promouvoir le jeu sur le réseau Internet et sur les médias traditionnels (tv, presse, radio, etc. ...).

Art. 17 / FACULTE DE RECUPERATION

En application de l'art. 30 de la loi italienne « Decreto del Presidente della Repubblica Italiana n. 600 del 20/09/1973 », la société organisatrice renonce à se retourner vers les gagnants pour récupérer l'impôt sur le revenu de 25% .

Art. 18 / AUTRE

La société organisatrice fait référence aux dispositions du décret italien « DPR 26/10/2001 n. 430 » pour tous sujets ne traités pas par le présent règlement

Le présent règlement est mis à disposition des participants sur les sites :

www.piscor.it/regolamento4 – Langue : Italien

www.piscor.fr/reglement4 – Langue : Français
www.piscor.be/reglement4 – Langue : Français

www.piscor.com/rules4 – Langue : Anglais
www.piscor.co.uk/rules4 – Langue : Anglais
www.piscor.ie/rules4 – Langue : Anglais

www.piscor.de/teilnahmebedingungen4 – Langue : Allemand
www.piscor.at/teilnahmebedingungen4 – Langue : Allemand

www.piscor.es/reglamento4 – Langue : Espagnol

Fait à Popoli, le 05/03/2019